Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20230630-DEL202343-DE

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2023-43 DE LA REUNION DU 30 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 34 Présents : 21 Pouvoirs : 8

Absents: 5

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

<u>Etaient présents</u>: Didier ACHALME, Gilles AMAT, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA, Christophe VIDAL

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE

<u>Absents</u>: Philippe DELORT, Franck DE MAGALHAÉS, Annick MALLET, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE

Monsieur Jean-Marc BOUDOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 juin 2023.

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE L'EST CANTAL VALIDATION DU PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et notamment son article 188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016, relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment :

- Les articles L229-26 et R229-51 et suivants, précisant les modalités d'élaboration et le contenu du PCAET;
- Les articles L122-4 et R122-17 et suivants, définissant les plans et programmes soumis à évaluation environnementale ;
- Les articles L120-1, L121-1-1A, L121-15-1, L121-16, R121-19 et suivants, définissant le champ d'application et les modalités de la concertation préalable ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2019-1600 du 28 novembre 2019, prononçant la modification des statuts du SYTEC portant transfert de compétence des EPCI pour le PCAET;

Vu la délibération n°2020-22 du Comité Syndical du SYTEC du 6 mars 2020 définissant les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu la délibération n°2021-63 du Comité Syndical du SYTEC du modalités de concertation et le calendrier du Plan Climat-Air-Ener

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 015-200001337-20230630-DEL202343-DE

Considérant que l'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (EPCI "obligés"), ce qui est le cas de Saint-Flour Communauté. Considérant que l'élaboration d'un PCAET est également possible pour les intercommunalités de taille inférieure (EPCI « volontaires »), ce qui est le cas de Hautes Terres Communauté.

Considérant que les communautés de communes de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté ont souhaité s'engager dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ambitieux et volontaire, élaboré à l'échelle du SCoT Est Cantal.

Considérant que, pour cela, le SYTEC a pris, par délibération n°2019-16 du 11 avril 2019, la compétence PCAET qui lui a été transférée par Saint-Flour Communauté, par délibération n°2019-239 du 27 mai 2019 et par Hautes Terres Communauté, par délibération n°2019-CC34 du 8 juillet 2019. Suite à la modification des statuts du SYTEC pour la prise de compétence PCAET par arrêté préfectoral n°2019-1600 du 28 novembre 2019, le SYTEC a défini les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Energie Territorial Est Cantal, par délibérations n°2020-22 du 6 mars 2020 et n°2021-63 du 10 décembre 2021.

Considérant, en effet, selon dispositions de l'article L229-26 du Code de l'Environnement, que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale, dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan, à l'établissement public chargé du SCoT.

A. Rappel des étapes d'élaboration du projet

Le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de l'Est Cantal a été élaboré de janvier 2022 à mai 2023, sous la conduite du Comité de Pilotage composé d'élus du SYTEC représentants les deux EPCI, Saint-Flour Communauté et Hautes-Terres Communauté et des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'ADEME et de la Direction Départementale des Territoires du Cantal.

A l'issue d'une consultation, le SYTEC a désigné en novembre 2021 le groupement d'étude SOLAGRO et DU VERT DANS LES ROUAGES pour l'élaboration du PCAET et le cabinet MTDA pour l'évaluation environnementale.

Le Comité de Pilotage s'est réuni 5 fois.

Les acteurs du territoire ont été mobilisés sur le partage du diagnostic en janvier 2022 et sur le programme d'actions en novembre 2022.

Les maires du territoire ont été invités à définir la stratégie lors d'un séminaire en juillet 2022 et le programme d'actions lors d'ateliers par EPCI en octobre 2022.

La concertation du public s'est déroulée du 1er mai au 31 juillet 2022 et a fait l'objet d'un bilan.

B. Objectifs et contenu du PCAET

Selon l'article L.229-26 du Code de l'Environnement, le plan climat-air-énergie territorial définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ces objectifs sont déclinés dans un programme d'actions à réaliser, afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

Berg Levi

L'élaboration du PCAET s'appuie sur la réalisation d'un diagnost le climat-air-énergie la définition d'une stratégie territoriale, traduite dans un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, qui valident et finalisent la démarche.

Le PCAET doit être évalué tous les 3 ans et mis à jour tous les 6 ans.

1. Le diagnostic climat-air-énergie

Le diagnostic du PCAET établit le profil climat-air-énergie du territoire ainsi que les enjeux de la transition énergétique et climatique, par secteurs (agriculture, industrie, résidentiel, transports...) et par filières (électricité, énergies fossiles, bois...) Les différentes conclusions du diagnostic du PCAET de l'Est Cantal sont les suivantes :

- Des consommations énergétiques de 1 308 GWh, soit environ 36 MWh/hab. en 2018 (13 % de bois énergie, 17 % d'électricité et 70 % d'énergies d'origine fossile), avec un potentiel de réduction;
- Une production d'énergies renouvelables estimée à 682 GWh en 2019, couvrant 52 % des consommations (32 % d'énergie éolienne, 32 % bois énergie, 24 % d'hydroélectricité), avec un potentiel de développement important;
- Des activités humaines qui provoquent des émissions de polluants atmosphériques : dioxyde de souffre, composés organiques volatiles, oxydes d'azote, particules fines (PM2.5 et PM10), ammoniac. etc. :
- Des émissions de gaz à effet de serre s'élevant à environ 686 kteq.CO₂ en 2018, soit 18,8 teq.CO₂/hab.;
- Un stock de carbone dans les milieux naturels estimé à 94 359 kteq.CO₂;
- La vulnérabilité du territoire au changement climatique identifie trois aléas principaux à l'horizon 2050: les vagues de chaleur, les changements dans le cycle des gelées et les inondations.

Le diagnostic élaboré à l'échelle de l'Est Cantal est également décliné pour chaque EPCI.

2- La stratégie territoriale

Sur la base du diagnostic, la stratégie territoriale définit les orientations stratégiques du PCAET de l'Est Cantal, autour des 4 axes suivants :

Axe 1 : Poursuivre la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effets de serre, et maintenir la qualité de l'air

- 1.1 : Réduire la dépendance du territoire à la voiture
- 1.2 : Améliorer la qualité énergétique des bâtiments
- 1.3 : Encourager la production et la consommation locales
- 1.4 : Maintenir la qualité de l'air

Axe 2 : Renforcer la production et la consommation locales d'énergies renouvelables

- 2.1 : Développer le solaire photovoltaïque
- 2.2 : Maitriser le développement raisonné de l'éolien
- 2.3 : Renforcer la filière bois énergie
- 2.4 : Développer la production d'énergie autonome

Axe 3 : Anticiper les risques climatiques et maintenir le stock de carbone

- 3.1 : Préserver et pérenniser la ressource en eau
- 3.2 : Accompagner l'adaptation du modèle agricole
- 3.3 : Planifier l'urbanisation du territoire
- 3.4 : Gérer les forêts face aux risques de sécheresse et d'incendie

Reçu en préfecture le 06/07/2023



ID: 015-200001337-20230630-DEL202343-DE

Axe 4: Mobiliser les acteurs et accompagner le changement

4.1: Informer et soutenir les citovens

4.2 : Former les professionnels

- 4.3 : Mobiliser et accompagner les élus communaux

4.4 : S'appuyer sur les partenariats

La stratégie territoriale définit les objectifs chiffrés suivants pour l'Est Cantal aux échéances 2030 et 2050:

Année de ré	férence 2018	2030	2050
Consommation d	énergie	-22 %	-48 %
Emissions de GE	S	-23 %	-57 %
Production ENR		+59 %	+152 %
Emissions de polluants atmosphériques	PM ₁₀	-39 %	-71 %
	PM _{2.5}	-44 %	- 77 %
	NO _X	-34 %	-74 %
	SO ₂	-27 %	-60 %
	COVNM	-21 %	-46 %
	NH₃	-33 %	-67 %

3- Le programme d'actions

Pour atteindre les objectifs de la stratégie, le programme d'actions du PCAET de l'Est Cantal, comporte les 41 actions suivantes. Le programme distingue des actions complètes ou simplifiées (déjà opérationnelles dans d'autres compétences des collectivités, non réalisables ou moins pertinentes) et certaines actions déclinées par EPCI.

N° action	Complète / Simplifiée	Secteurs / Filières	Titre Fiche action
1a HTC	Complète		Simplifier et amplifier l'accès des particuliers aux dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments
1b SFC	Complète		Simplifier et amplifier l'accès des particuliers aux dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments
2	Complète		Sobriété et écogestes pour le grand public
3	Complète		Favoriser l'usage de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation
4	Complète	Bâtiment	Accompagner les acteurs économiques dans les actions d'efficacité énergétiques des bâtiments d'activité et industriels (promotion des dispositifs d'aide à la rénovation)
5	Complète		Rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux
6	Complète		Sobriété et autoconsommation énergétique dans les bâtiments tertiaires
7	Complète		Mettre en place une politique de réduction maximale de l'éclairage public sur toutes les communes du territoire



Nº Complète / Secteurs / Titre ID: 015-200001337-20230630-DEL202343-DE **Filières** action Simplifiée Complète Élaborer un plan de mobilité simplifié Étoffer et structurer une offre ferroviaire comme 9a HTC Complète alternative à la voiture individuelle et au ferroutage Repenser les infrastructures et les services ferroviaires 9b SFC Complète Développer le covoiturage et l'autopartage Complète 10 Organiser les mobilités douces (Hautes Terres Mobilité 11a HTC Complète Communauté) Organiser les mobilités douces (Saint-Flour 11b SFC Complète Communauté) Renforcer le transport en commun pour tous 12 Complète Développement de borne de recharge pour véhicules 13 Complète électriques Diversifier l'offre touristique pour s'adapter au 14 Simplifiée changement climatique Mobilité touristique : alternative à l'accès aux sites en 15 Simplifiée **Tourisme** voiture Renforcer la dynamique de tourisme durable 16 Complète Aménagement Réduire l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols Simplifiée 17 du territoire Prévenir la production de déchets et en garantir un Simplifiée Déchets 18 traitement optimisé Encourager les pratiques agricoles concourant à atténuer 19 Complète le changement climatique et à adapter les exploitations Agriculture Promouvoir la plantation d'arbres (haies, fruitiers, etc.) Complète 20 pour anticiper les risques climatiques Préserver la ressource en eau et les milieux, inciter à la réduction de la consommation de la ressource et à la Simplifiée Eau 21 récupération des eaux Construire un projet de transition énergétique préservant Simplifiée Biodiversité 22 la biodiversité du territoire Simplifiée Alimentation Animer les Projets Alimentaires Territoriaux 23 Proposer une structure de gouvernance transversale des enjeux forêt-filière bois de type Charte Forestière de 24 Complète Territoire Élaborer un plan d'adaptation des forêts locales au Forêt changement climatique avec des préconisations Complète 25 d'itinéraires sylvicoles adaptés Inciter à la consommation et à l'utilisation de bois local 26 Complète dans le cadre d'une gestion forestière durable

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Berser,

N° action	Complète / Simplifiée	Secteurs / Filières	Publié le T ID : 015-200001337-20230630-DEL202343-DE
27a HTC	Complète		Définir une stratégie "énergies renouvelables" territoriale
27b SFC	Complète		Définir une stratégie "énergies renouvelables" territoriale
28	Complète	Énergies renouvelables	Animer des projets citoyens et proposer un service de conseil et d'aide au montage de projets pour les particuliers / les entreprises / les collectivités pour le développement des énergies renouvelables
29	Complète		Développer les compétences locales pour l'installation et la maintenance d'équipements d'ENR
30	Complète		Accompagner un développement raisonné du photovoltaïque au sol
31	Complète	Photovoltaïque	Développer le solaire photovoltaïque sur les bâtiments et ombrières de parkings publics et privés
32	Simplifiée		Développer le solaire photovoltaïque sur les toitures agricoles
33	Simplifiée	Eolien	Extension mesurée des parc éoliens et optimisation de la production
34	Complète		Étudier les potentiels de turbinage des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et d'optimisation des microcentrales existantes
35	Simplifiée	Hydroélectricité	Étudier les potentiels d'optimisation de production, en préservant la multifonctionnalité écologique, économique, touristique et sociale, des grands barrages hydrauliques
36	Simplifiée	Méthanisation	Étudier les potentiels de méthanisation dans un contexte d'élevage extensif et d'absence de réseau de gaz
37	Simplifiée	Géothermie	Étudier le potentiel de géothermie pour la production de chaleur et d'électricité
38	Simplifiée		Développement d'un réseau de gaz naturel
39	Complète		Exemplarité des collectivités
40	Complète	Transversal	Suivre et animer la démarche PCAET et la mise en œuvre des actions du PCAET en mobilisant les parties prenantes
41	Complète		Communiquer et sensibiliser autour de la mise en œuvre des actions du PCAET

4- Le dispositif de suivi et d'évaluation

Afin de suivre la mise en œuvre du PCAET de l'Est Cantal, un dispositif de suivi et d'évaluation composé d'un protocole d'évaluation, d'indicateurs clés qui permettent de suivre la réalisation des actions ainsi que des outils de suivi.

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



C. Suites de la démarche

Considérant que le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de l'Est Cantal est aujourd'hui achevé et comprend les pièces suivantes :

Procédure

Délibérations

Bilan de la concertation préalable

1. Rapport Diagnostic

Annexe 1.1 : Les changements climatiques récents dans l'Est Cantal

Annexe 1.2 : Analyse prospective et cartographique des sites photovoltaïques

Annexe 1.3 : Diagnostic Hautes Terres Communauté

Annexe 1.4: Diagnostic Saint-Flour Communauté

2. Rapport Stratégie

Annexe 2.1 : Synthèse du séminaire stratégique "Notre territoire en 2030"

3. Programme d'actions

4. Rapport environnemental

5. Résumé non technique

Considérant qu'en conséquence le projet de PCAET de l'Est Cantal peut être transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au président du Conseil Régional, selon dispositions du Code de l'Environnement;

Considérant qu'à l'issue de ces consultations, il fera l'objet d'une participation du public, selon dispositions des articles L123-19 et suivants du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PCAET pourra être précisé pour tenir compte des avis des organismes et services consultés et des observations du public, avant d'être adopté par le Comité Syndical du SYTEC et les EPCI membres ;

Reçu en préfecture le 06/07/2023



LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De valider le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de l'Est Cantal;
- De le transmettre pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au président du Conseil Régional, selon dispositions du Code de l'Environnement :
- D'autoriser Madame la Présidente du SYTEC ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité, relatif à cette délibération.

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

a Presidente

Céline CHARRIAUD

Le Secrétaire de Séance

Jean-Mard BOUDOU